

Réunion du 09 avril 2021

Étaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, BOUILLERE S, DELPEY F

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M,

-Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme TEYSSIER P à M. CHANTEGREIL F ; Mme FAUVEAUX S à Mme CLUZEAU M ; M. LURGO V à M. VIROL JP.

-Absent excusé :Mme GASSER E

Nombre de conseillers : 11

Présents: 7 Votants : Unanimité

M.(me) CLUZEAU M. a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 18 février 2021. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

Ordre du jour :

Compte administratif 2020.

Présenté par le 1^{er} Adjoint, il est voté à l'unanimité des membres présents.

Compte de gestion 2020.

Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 700,20
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 030.35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	66 730.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 315.44
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-30 453.00
Besoin de financement F. = D. + E.	18 137.56
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	18137,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	48 592,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote des deux taxes locales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des DEUX taxes directes locales pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes communales 2021 suivants :

- taxe foncière (bâti) : 49,57 % - taxe foncière (non bâti) : 48,28 %

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

Budget primitif 2021.

Présenté par M. le Maire il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipelement des Communes (FEC) pour réalisation de travaux à la salle des fêtes.

M. le Maire présente à l'assemblée les devis réalisés pour remplacer les huisseries et le chauffage de la salle des fêtes.

- chauffage : devis AST24 : 6 841,23 € HT (8 209,48 € TTC
- huisseries : devis Menuiserie RAYNAL : 8 897,00 € HT (10 676,40 € TTC)

Afin de financer ces travaux, il propose de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Equipelement des Communes.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention FEC 10 000,00 €
- Autofinancement 5 738,23 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les devis proposés pour un montant total HT : 15 738,23 € (TTC 18 885 ,88 €)
- De solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Equipelement des Communes
- D'adopter le plan de financement proposé par M. le Maire,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2021,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités y afférentes.

Travaux de voirie aux Piniers.

M. le Maire fait état d'un déversement d'eaux pluviales chez un particulier. Un devis a été demandé à l'Entreprise EUROVIA dont le montant s'élève TTC à 13 992,00.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le devis EUROVIA de 13 992 €.

Tarifs transport scolaire, cantine, accueil périscolaire 2020/2021

Considérant la nécessité de voter les tarifs du transport scolaire, de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu la délibération en date des 05 mai 2020 concernant le tarif transport scolaire,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De maintenir la gratuité du transport scolaire pour les élèves habitants la commune de St Paul de Serre,
- De maintenir les tarifs cantine et accueil périscolaire ci-après :

Quotient Familial	Cantine Prix du repas	Périscolaire Forfait matin	Périscolaire Forfait soir
De 0 à 370	2.40	1.05	1.55
371 à 570	2.50	1.15	1.65
571 à 690	2.60	1.25	1.80
691 à 800	2.65	1.35	1.85
801 à 960	2.78	1.45	1.95
961 à 1170	2.88	1.55	2.00
1171 à 1500	2.98	1.60	2.05
Plus de 1501	3.10	1.65	2.10
Non fourni	3.20	1.70	2.15
Adulte	5.65		
Tarif spécial appliqué pour la garderie pendant le temps de transport scolaire		0.50 (8h30 à 8h50)	0.50 (16h10 à 16h30)

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.

Le montant maximum de cette redevance est défini par la valeur sur la population de la commune.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont **la population est inférieure ou égale à**

2 000 habitants :

- 215 euros pour 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant de 215 € pour 2021.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE (ex France Telecom) pour 2021.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Telecom) pour l'année 2021 comme suit :

- Artère aérienne : 55,02 € x 9,65 kms = 531,00 €
- Artère en sous-sol : 41,26 € x 2,165 kms = 89,33
- Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- Accepte le montant de la redevance pour l'année 2021 soit 620,33 € qui sera porté au compte 70 323 du budget primitif 2021.
- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances.

Motion contre le projet de réforme HERCULE.

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique. Parce-que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer... ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi sur les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présentant des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires ? N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de X AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

DCCI : désignation des membres des CCF (Comités Communaux Feux de Forêt).

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier du DFCI faisant état de l'intérêt et de la nécessité de créer un CCF, en tant que commune adhérente au SMO DFCI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de la création d'un Comité Communal Feux de Forêt et désigne comme membres :

- M. DELPEY Frédéric : 3^{ème} adjoint
- Mme CHANTEGREIL Elise : conseillère municipale

Mise à jour du réseau « Correspondant Défense ».

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier du Ministère des Armées, demandant les coordonnées d'un correspondant défense au sein du conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer Correspondant Défense auprès du Ministère des Armées : M. Frédéric DELPEY

Projet de lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de St Paul de Serre envisage de créer un lotissement de trois lots au lieu-dit « Moncouche », dénommé « Le Vieux Château ».

Monsieur le Maire propose de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement –Isle-Manoire (S.P.L.A Isle-Manoire) pour les missions suivantes :

- Acquérir les biens nécessaires représentant environ 5 667 m2 pour la somme de 44 000 €,
- Gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Choisir et rémunérer des hommes de l'art, techniciens et spécialistes,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Promouvoir et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis à leurs divers acheteurs agréés par la collectivité,

La rémunération de l'aménageur (S.P.L.A. Isle-Manoire) est fixée à 4 % HT du montant total de l'opération.

Au bilan de l'opération :

- En cas d'excédent celui-ci sera réparti de la façon suivante :
 - o 10 % au profit de la SPLA,
 - o 90 % au profit de la commune
- En cas de déficit, celui-ci sera intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Accepter de confier le projet de réalisation du lotissement communal du « Vieux Château » à St Paul de Serre, à la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire),
- Autoriser M. le Maire à faire la demande d'adhésion de St Paul de Serre à la SPLA,
- Acquérir dix actions de la S.P.L.A. Isle-Manoire à 100 € l'action,
- Accepter de prendre en charge l'éventuel déficit du lotissement considérant que la commune a fait valoir son droit de préemption,
- Autoriser Le Maire à signer la convention pour le lotissement

Tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de la Secrétaire de Mairie eu égard à la charge de travail administratif,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'augmenter le temps de travail du poste secrétariat de la Mairie de 2 h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021,

De régulariser la création du poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'église à raison d'une heure hebdomadaire, sous forme de contrat à durée déterminée renouvelable par tacite reconduction,

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché territorial	21	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi Adjoints techniques ▪ Agent de Maîtrise ▪ Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe ▪ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21,95 annualisés 14 14	1 1 1	Cantine école : préparation repas Cantonnier – espaces verts – bâtiments Cantonnier – espaces verts

Emplois Permanents non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi adjoints techniques ▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe – CDI – • Adjoint technique 2 ^{ème} classe – CDD -	9,44 c annualisés 1 h	1 1	Ménage école salle fêtes mairie église semaine et vacances

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Questions diverses

- Multiple rural : l'appel d'offre a été ouvert le 1^{er} avril 2021. Les travaux doivent être finis pour le 31 juillet 2021.

La séance est levée à 20 h 40.